

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 19 MAI 2025

N° 25-00504 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0519/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 27/03/2025, d'un concours direct pour le recrutement de **trois cents (300)** élèves Professeurs Certifiés des Collèges d'Enseignement Général (CEG) dont quinze (15) issus des rangs des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP), à former à l'Ecole Normale Supérieure (ENS), dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session de 2025.

Le nombre de postes à pourvoir est reparti comme suit :

OPTIONS	POSTES OUVERTS	QUOTAS VDP
Mathématiques/Sciences de la vie et de la terre	150	5
Mathématiques /Physique-Chimie	150	10
TOTAL	300	15

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires du diplôme du Baccalauréat C, D ou E ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les candidats titulaires du Baccalauréat série E, ne sont pas autorisés à postuler dans l'option Mathématiques/SVT.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction Publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction Publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les inscriptions et les réceptions des dossiers se font :

- sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse www.econcours.gov.bf ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application eConcoursBF (disponible sur le site www.econcours.gov.bf), **du 23 mai 2025 à 00h 00mn au 01 juin 2025 à 23h 59mn.** pour les candidats non VDP ;
- Par dépôt du dossier physique, **du 23 mai 2025 au 05 juin 2025, de 08h à 14h**, les jours ouvrables du **lundi au vendredi**, dans les Coordinations Régionales de la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie (BVDP) pour les candidats issus des rangs des VDP.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- **une copie du contrat d'engagement de VDP à jour pour les candidats issus des rangs des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP).**

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite, pour ceux issus des rangs des VDP et admissibles par ordre de mérite, pour ceux ayant postulé en ligne.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique.

Toutefois, l'admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Le concours comporte deux (02) phases : une phase écrite et une phase orale.

Seul les candidats admissibles après la phase écrite subiront la phase orale.

- Les épreuves écrites d'admissibilité comprend un test de niveau et un test psychotechnique, administrées sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de test de niveau est notée sur trente (30) points et l'épreuve de test psychotechnique sur vingt (20) points.

- L'épreuve orale se déroule dans le centre unique de Ouagadougou.

L'épreuve orale consiste en un entretien devant un jury.

Toute note inférieure à 07/20 aux épreuves sportives est éliminatoire.

Toute note inférieure à 10/20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et aucune dispense n'est acceptée à l'exception de celle relative à l'état de grossesse dûment constaté par un certificat médical délivré par un médecin. Les personnes concernées seront soumises à une contre-expertise après leur admission.

Les épreuves écrites comptent pour 60%, les épreuves sportives pour 20% et l'épreuve orale 20%.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de **quarante-huit (48) mois et l'internat n'est pas de droit**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les dates, lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA

Chevalier de l'Ordre du Mérite de
l'Administration et du Travail

